



Ville de VAUCRESSON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX COMITÉS DE QUARTIER

PRÉAMBULE

La Ville de Vaucresson a la volonté de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a, dans sa séance du 12 novembre 2020, approuvé une charte de la démocratie locale. Cette volonté s'est d'ores et déjà manifestée par la mise en place de trois comités consultatifs au sens de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales dans les domaines de l'éducation, du sport et du cinéma.

La Ville de Vaucresson souhaite confirmer et poursuivre cette dynamique démocratique en instaurant trois comités de quartier sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités détaillées ci-après.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions ci-après visent à définir les champs d'intervention et le mode de fonctionnement des comités de quartier ainsi que leurs relations avec le Conseil municipal et les services municipaux.

Ce règlement intérieur s'applique de la même manière à tous les comités de quartier de la commune. Il pourra être modifié en cas de besoin par le Conseil municipal.

2. PRINCIPES

La mise en place des comités de quartier doit :

- Intégrer dans un esprit de participation constructive, de collaboration et de sincérité les Vaucressonnais qui connaissent la vie au quotidien des quartiers
- Favoriser une participation citoyenne large, pour permettre à l'action publique d'être plus juste, plus efficace, plus conforme à l'intérêt général
- Développer l'écoute des habitants et ouvrir le débat au-delà du cadre réglementaire

3. PÉRIMÈTRES

Trois comités de quartier sont constitués, tels que présentés sur le plan annexé au présent règlement intérieur, correspondant aux secteurs suivants :

- Vaucresson Sud
- Vaucresson Centre
- Vaucresson Nord

4. RÔLE ET COMPÉTENCES DES COMITÉS DE QUARTIER

Le comité de quartier est une instance participative et de propositions. Agissant en vertu du principe d'intérêt général, chaque comité a la possibilité de saisir la municipalité sur des sujets concernant la vie du quartier. Il réfléchit et produit un avis sur des projets qui impactent spécifiquement la vie du quartier, sur des projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la qualité de vie dans le quartier, y compris des projets territoriaux.

Il a vocation à intervenir dans les domaines de l'aménagement urbain, de la mobilité, de l'environnement et du cadre de vie, de la solidarité, de la sécurité et de l'animation.

Enfin, la Ville souhaite mettre en place un budget participatif à l'échelle de son territoire pour lequel les comités de quartier seront amenés à collaborer.

5. COMPOSITION DES COMITÉS DE QUARTIER

Chaque comité de quartier comprend 10 membres permanents dont la composition est fixée comme suit :

- 2 élus municipaux :
 - o 1 élu de la majorité, référent de quartier
 - o 1 élu de la minorité
- 4 habitants résidant dans le quartier considéré ayant répondu à un appel à la participation citoyenne ; ils sont sélectionnés dans un souci de représentation de la diversité du quartier et au regard de l'intérêt manifesté dans leur candidature. En cas de doublons, il sera procédé à un tirage au sort. Ils sont renouvelés tous les 3 ans.
- 4 représentants d'association ou de copropriété présentes dans le quartier considéré ayant répondu à un appel à la participation citoyenne ; ils sont sélectionnés dans un souci de représentation de la diversité du quartier et au regard de l'intérêt manifesté dans leur candidature. En cas de doublons, il sera procédé à un tirage au sort. Ils sont renouvelés tous les 3 ans.

Conditions pour être membre :

- Être une personne physique
- Habiter le quartier ou y avoir une activité professionnelle
- Être âgé de 16 ans au moins
- Être en possession de l'ensemble de ses droits civiques
- 1 membre d'un même foyer
- Être membre d'un seul comité de quartier et participatif

L'élu délégué aux relations avec les quartiers est le garant des processus participatifs pour tous les comités de quartier de Vaucresson. Il assiste, ainsi que le Maire, dans la mesure du possible, aux réunions des comités de quartier.

En sus, les élus délégués, les services de la Ville ou des experts extérieurs pourront être invités pour apporter leur connaissance sur un sujet à l'ordre du jour.

Par leur candidature, les membres du comité adhèrent à la charte de la démocratie locale ; leur signature les engage. De même, l'acte de candidature vaut acceptation du présent règlement intérieur.

6. FONCTIONNEMENT

Sous l'égide de l'élu référent de quartier, il se réunit *a minima* 3 fois par an. L'élu référent de quartier est chargé de l'organisation (convocation comprise), l'animation et la coordination.

Chaque réunion est structurée sur la base d'un ordre du jour constitué au regard des suggestions des membres du comité et notifié à chaque membre au minimum 5 jours avant la date de réunion. Elle fait l'objet d'un compte-rendu. Un secrétaire est nommé au début de chaque réunion.

Une réunion annuelle permet d'associer le plus grand nombre et de contribuer à la réflexion menée par le comité.

7. ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à mettre à disposition différents moyens :

- La communication : diffusion des dates et lieux de réunions, des comptes-rendus de réunion des trois comités de quartier sur les supports de communication de la Ville
- Des salles pour les réunions des comités de quartier

8. ÉVALUATION ET ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

Les comités de quartier sont mis en place pour une première période expérimentale de trois ans, au terme de laquelle une évaluation de leur fonctionnement sera faite, en lien avec les habitants. A l'issue de cette évaluation, des modifications ou des aménagements du dispositif seront envisagés.